

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021
PROCES-VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY
Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric
MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL –
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise
HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

ABSENTS :

Isabelle GUENEGO
Cécile OLIVIER
Alain DESMARS

POUVOIRS :

Patricia L'Ecorsier à Laurence Dupont-Keryhuel

NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE D'ABSENTS : 3
NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Services Ville :

Ph. ANIORT – Th. ARNOULD – C. SINIGAGLIA

Intervenants extérieurs :

JMS CONSULTANTS, M. SCHMIDT – LAD SELA, M. CHARLES

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Emilie CORDIER a été désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

Voix Pour : 26

M. Claude AUFORT précise qu'il y a des modifications dans l'ordre du jour :

- ajout d'une délibération (délibération n°24) concernant la modification du règlement intérieur.

1. Compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine

Délibération présentée par M. Gilles BRIAND et M. Aurélien CHARLES de la SELA

Gilles Briand introduit Aurélien Charles de la SELA qui suit la Zone d'Activité Concertée (ZAC) de la Butte de Savine et qui présente ce soir le Compte Rendu d'Activité (CRAC) au titre de l'année 2019. En raison du contexte sanitaire conjugué à des évolutions organisationnelles au sein de la SELA, ce CRAC n'a pu être présenté pendant l'année 2020.

La concession s'achève au 31/12/2021 pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les îlots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* seront réalisés en 2021. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2021.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur le secteur des Prés Neufs, évalués à 240 K€ HT et prévus pour 2020 seront réalisés à compter de août/septembre 2021 (instruction en cours du Porté à Connaissance transmis à la DDTM).

II – Commercialisation des terrains à bâtir

Commercialisation de l'îlot 4 d'une superficie de 10887 m² vendu pour 990 717 € HT et des 5 derniers lots de l'îlot 3b vendus pour 154 750 € HT

.....

Le bilan financier s'équilibre à **4 081 785 € HT**. Les dépenses et recettes n'évoluent pas par rapport à 2018. La trésorerie cumulée de l'opération est de **+ 383 334 €** et sera prévisionnellement en 2020 à hauteur de **+ 125 350 €**.

Pour les années 2020 et 2021, il restera :

- La remise d'ouvrages et retrocessions foncières à prévoir en fin d'opération (cf. p.40)

- La clôture de l'opération est prévue au 31/12/2021, afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2019.

Aurélien Charles présente le document joint. Il est à retenir que cette concession a débuté le 6 mars 2003 et se terminera le 31 décembre 2021. Les ilots sont essentiellement dédiés à l'habitat sauf l'ilot 4 qui n'est plus intégré dans la ZAC depuis 2019. Cette zone s'étale sur 9 hectares et ce sont 100 logements qui étaient prévus d'être construits dont 45 en accès libres. Aujourd'hui, 94 logements sont livrés. Les travaux d'aménagement sont achevés en totalité. Il reste aujourd'hui à finaliser les compensations à réaliser sur le Pré Neuf sur la base de l'arrêté préfectoral de 2010. Un engagement de ces travaux en 2021 est prévu. Il reste deux terrains à vendre sur l'ilot 3B. L'ilot 4 d'une contenance d'un hectare est rattaché et a été revendu à la ZAC Fontaine au Brun pour 990 717 €. Il sera exclu administrativement à la clôture de la ZAC. Des parcelles d'espace public seront rétrocédés à la Ville à la fin de la concession. Il n'y a pas d'évolution sur le montant des travaux totaux depuis 2018. La Participation à la collectivité s'élève à 0 € au titre de l'année 2019. Le CRAC a une trésorerie positive cumulée au 31 décembre 2019 de 383 334 €. L'équilibre du CRAC 2019 est identique à celui de 2018.

Le Conseil Municipal va être appelé à approuver les sessions réalisées pdt la durée de l'exercice 2019 et le bilan prévisionnel hors taxe de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2019.

Monsieur Nouzilleau s'interroge sur l'existence possible de moustiques tigres sur les mares du Pré Neuf.

Aurélien Charles indique qu'il n'existe pas d'inventaire sur cette question. La demande sera faite à Artelia qui est leur interlocuteur en la matière.

Benoit Pichard s'interroge sur les raisons du retard d'engagement des travaux au niveau du Pré Neuf.

Aurélien Charles rappelle que l'arrêté a été pris en 2010. Le contexte économique de cette ZAC n'a pas toujours été aussi favorable avec parfois une trésorerie négative en raison de gros travaux d'investissement avec par exemple le cout de l'ilot 4 de près d'un million d'Euros à supporter. Cela a entraîné le décalage de ces travaux mais ce retard volontaire a permis d'éviter à la collectivité une dépense conséquente à travers une avance de trésorerie. Dès lors ces travaux ne sont engagés qu'en fin d'opération.

Michel Conanec s'interroge sur l'impact de la rétrocession de ces espaces sur les charges de la ville, quel que soit les domaines : éclairage, voirie, espaces verts.

Aurélien Charles indique qu'une estimation est possible. Ce sont trois hectares d'espaces publics qui sont ainsi pris en charge à la fin de la concession à compter du 1^{er} janvier 2022. Le calcul du coût n'est par contre pas à la charge de la SELA.

Monsieur le Maire indique que la ville devra traiter ce sujet et devra être au clair sur l'impact pour la commune. Il dit sa satisfaction sur le bilan de cette ZAC qui a connu il est vrai beaucoup d'inquiétudes à certains moments. Il n'a pas connaissance de moustiques tigres sur le territoire mais la question des mares est très importante. Partout en France, la préservation des zones humides devient une priorité. La réalisation d'une aire de jeu viendra parachever l'aménagement de cette zone.

Monsieur le Maire précise que cette Zac est intégrée dans un territoire d'étude plus large englobant la partie sud de Trignac et l'entrée nord de la ville de Saint-Nazaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2019 joint à la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix

2. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Madame Dominique Mahé-Vince introduit le sujet

Avant l'intervention financière analysée et détaillée par le cabinet comptable représenté par M. Jean-Michel Schmitt, il est important d'informer, notamment les nouvelles et nouveaux élu(e)s qui vont le 10 mars prochain découvrir le premier Budget Primitif de ce municipe, sur cette étape essentielle de la procédure budgétaire qu'est le Rapport d'Orientations Budgétaires, le ROB.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un vote.

Le Document d'Orientations Budgétaires que Mr Schmitt va nous présenter ce soir, doit éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir, notamment :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Carène, intercommunalité dont elle est membre.

La présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur son aspect financier comportant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes

Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Deux objectifs à atteindre lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;*
- un objectif d'évolution du besoin de financement*

RAPIDE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,4% entre 2019 et 2020.

La baisse des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- la diminution des charges à caractère général (-225 K€) avec des effets de la crise sanitaire et autres charges de gestion courante (-92 K€) avec une neutralisation complète du transfert de la compétence SDIS à la CARENE et la baisse des subventions aux associations,*
- la progression des charges de personnel (+206 K€) liée conjoncturellement à la problématique COVID, la mise à niveau face au droit et un départ à la retraite.*

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,3% (après déduction des remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 23,7%. L'augmentation de la part de la RH est amplifiée d'autant que les autres chapitres de la section de fonctionnement ont baissé.

Il est important de remettre cette augmentation de la RH dans son contexte.

Ainsi, vous pourrez constater que la moyenne annuelle sur les années 2017-2020 est une augmentation de 2.7 %.

Elle était, sur la période 2014-2017 (DOB 2018) de 5.2 %.

Nous poursuivons donc la maîtrise des charges de personnel en 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de + 0,1% entre 2019 et 2020 et de + 0,6% hors produits des cessions d'immobilisations.

La faible dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- La progression des dotations (+214 K€) avec une forte augmentation des participations des autres organismes (contrat CAF) et des impôts et taxes (+65 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation,
- La diminution des produits des services (-108 K€) liée à la crise sanitaire (notamment avec les effets du confinement sur les services périscolaires), des atténuations de charges (-51 K€) et des autres produits de gestion courante (-50 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 46,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, représente 6,4%.

La Capacité d'Auto Financement nette de l'exercice 2020, marquée par la crise sanitaire, progresse de + 265 K€ par rapport à 2019 et représente un montant de 1 949 K€.

Rapportée à l'habitant, la CAF nette en 2020 représente 245 euros (je rappelle que l'indicateur de la strate en 2019 était de 115 euros par habitant)

La capacité dynamique de désendettement représente en 2020 : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2017-2020 atteint 12 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 6 880 K€ soit 57% du financement.

Les données du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC) ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances pour 2020

En conclusion et avant de laisser la parole à Mr Schmitt, je vous rappelle les changements en matière fiscale pour 2021

- 1- Perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2- Transfert du taux de foncier bâti 2020 du département
- 3-Harmonisation de la base du foncier bâti (commune avec le département)
- 4- Mise en œuvre du coefficient correcteur pour traduire l'écart de compensation
- 5-Nouvelle compensation fiscale sur le foncier bâti pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- 6- Conservation de la Taxe d'habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023

Présentation par le cabinet JMS Consult du ROB 2021

Monsieur Schmitt souligne que malgré cette année très particulière due au contexte sanitaire, les résultats de la ville sont malgré tout importants et bons. L'exercice est marqué par le passage des ressources fiscales de la ville, de la taxe d'habitation vers la taxe foncière, et avec l'année 2021 à venir de nouvelles compensations fiscales vont être créés et viendront grossir l'existant.

L'autofinancement est le meilleur que la ville ait connu avec 1 961 000 €, soit 247 €/hab. Bien sûr la présence et le soutien de la CARENE à travers l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité (DSC) est toujours prégnante. Il est à relever que l'endettement de la ville est à son minimum avec 2 ans et l'encours est de 5 millions d'euros. Le niveau de surveillance se fait à 8 ans, le seuil d'alerte est à 10 ans. Il y a eu une cassure très nette cette année avec une baisse de 82 000 €. La capacité de remboursement de la ville est très rapide.

Les charges à caractère général ont baissé de 10,6 % s'élevant à 236 000 € avec des renégociations et les effets COVID-19. Les charges de personnel ont augmenté de 206 000 € tandis que le chapitre 65 à baissé de 92 000 €. Avec ces différents deltas, le personnel représente exceptionnellement cette année 67% des dépenses de fonctionnement alors que le ratio national est aux alentours de 57%.

Les recettes ont faiblement augmenté à 11 204 000 €. En effet, l'urgence sanitaire a des impacts sur les recettes de la Ville que l'on constate au chapitre 70 avec une baisse de 28.6% et sur des produits tels que

la taxe de séjour. La DSC a été corrigé du fait des derniers chiffres du recensement de la population. Par contre, les droits de mutation ne semblent pas avoir été touchés et ont atteint un plus haut jamais connu. La baisse de la CARENE a été en parti effacé par les produits fiscaux. Les subventions de la CAF permet de gommer les autres baisses. Le niveau à l'habitant est très supérieur au niveau national et ce malgré la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat.

Il sera opportun de s'interroger sur la dette COVID qui se crée et surtout de quelle manière subtile l'Etat reviendra auprès des collectivités sur ce point.

Concernant la fiscalité, il est à noter que pour 75% des habitants de Trignac, il n'y a plus de taxe d'habitation et le dispositif de compensation par la taxe foncière est mis en place pour partie.

La Loi de finances 2020 met en exergue l'endettement de la France qui dépasse les 3% avec 6,7 %. La question du remboursement se posera dès 2023 et 2024. Il faudra être vigilant sur les questions de relance de l'économie. L'Etat a mis en place un Plan de relance qui met en avant un arsenal très marqué autour des questions de l'écologie. Il peut y avoir un risque de baisse autour des impôts de production. L'Etat va poursuivre sa réforme sur la taxe d'habitation par son remplacement par le foncier bâti. Il n'y aura pas de gain pour la ville.

Les projections pour l'année 2021 sont au niveau de la section de fonctionnement remarquables sur le maintien du 011 à l'année 2019, le chapitre du personnel mise sur une stabilité prenant en compte que le GVT. Le chapitre 65 est en augmentation en raison du CCAS qui ne vit plus sur une réserve et doit prendre en compte les évolutions des besoins de la population. L'évolution générale de la section de fonctionnement tel que le recommande l'Etat à 1.2% est difficilement tenable. Elle sera de 3.8% cette année par rapport à 2020 qui fut une année très particulière.

Les recette au titre de l'année 2021 sont prévu en légère baisse du fait des droits de mutations exceptionnels en 2020. Le maintien de la DSC à 1 662 k€. La DGF poursuit sa baisse régulière. La taxe de séjour sera encore perturbée par la crise sanitaire. Les remboursements de frais de personnel ont aussi baissé revenant à une certaine normalité.

Le nouveau taux foncier bâti de la ville s'élèvera à 44,38 % et malgré cela ça le place parmi les plus bas en France. 25% de contribuables vont encore continuer de payer la taxe d'habitation à Trignac. En 2021 les recettes en taxe d'habitation disparaissent pour partie, et pour garantir la perte, il y aura la création d'une compensation fiscale sur les 650 k€ manquant avec un coef correcteur de 15%.

Le programme d'investissement de Ville pour 2021 s'élèvera à 3,5 M et 3,8 M€ en intégrant les reste à réaliser. La ville a une capacité d'autofinancement intéressante. En 2023, il y aura un vrai décroché à surveiller. La capacité d'autofinancement est à 1.4 M€ là ou en France le niveau est à 800 k€. L'apport financier de la CARENE est essentiel et toute évolution est à surveiller avec prudence. Le programme de la Ville est significatif pour ces prochaines années

Monsieur le Maire remercie monsieur Schmitt pour cette présentation éclairante. Il est à remarquer tout de même la grande incertitude due à la covid qui entraine en effet une vigilance accrue sur l'avenir. La réforme de la taxe d'habitation et son mécanisme démontre le dessaisissement des collectivités et la perte de l'autonomie vis-à-vis de l'Etat. Cette logique d'Etat financière joue sur les communes et leur liberté financière. C'est une crainte des élus.

Le niveau de dépenses de la Ville est important autour des services à la population. Une politique de tarification a été mise en place pour rendre les services plus accessibles pour la population en cette période (ex : cantine). Les années à venir promettent de gros investissements sur le centre-ville et à un moment le recours à l'emprunt pourra être étudié avec sérénité dans ce contexte de bilan financier favorable.

Monsieur Conanec est surpris que la CARENE ait mis en place un impôt alors que sa voisine Nantes Métropole ne l'a pas fait.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un impôt mais une prise de participation dans l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. C'est un organisme important pour des villes comme Trignac car c'est grâce à l'AFLA que la ville peut financer des opérations d'achat de biens immobiliers permettant une politique foncière (exemple de la salle des Rivières). Il y a un financement de l'AFLA. Demain on doit densifier la ville, il faudra racheter des propriétés et avec des coûts plus importants. Il est à noter que Nantes ne participe plus au financement dès lors, ce sont les autres qui doivent soutenir et relever leur taux. C'est un dispositif de solidarité avec les petites communes. Trignac est la ville qui en a le plus bénéficié. C'est une adhésion. Et pourquoi pas une taxe GEMAPI demain car là aussi il y a de grand investissement à réaliser et lutter sur ces questions d'aléas climatiques sera primordial.

Monsieur Pelon lit un texte : « Merci pour cette présentation au cabinet JMS qui comme à son habitude effectue une présentation assez exhaustive, et rend abordable un sujet qui parfois peut être rébarbatif, voire, complexe pour bons nombres d'élus et des citoyens qui nous regardent lors de cette séance de Conseil municipal.

Dans un contexte évidemment particulier depuis maintenant 1 an, l'ensemble des collectivités s'adaptent, jongles avec les règles sanitaires que nous impose ce gouvernement MACRON, il en va de même pour l'ensemble des citoyens et acteurs économiques.

Nous avons bon espoir que l'on puisse sortir de cette situation rapidement pour que tous, puissent reprendre le cours d'une vie « dite normale » et qu'enfin l'on puisse constater les dégâts de cette crise sanitaire quelle aura occasionnée auprès du monde économique, et de nos concitoyens ! Les collectivités seront des acteurs prépondérants pour relancer l'action économique et répondront présentes pour nos entreprises locales, nos associations et nos concitoyens.

Comme l'a dit si justement Madame HALGAND, vice-présidente aux finances à la CARENE, hier soir, l'ensemble des budgets des communes et de l'EPCI représentent plus de 550 MILLIONS D'Euros d'actions économiques pour le territoire de l'agglomération et des territoires voisins !!

Dans cette présentation du ROB 2021, celui-ci, il a été construit avec toutes ces incertitudes sanitaires que l'on connaît, il n'est pas évident à faire des prospectives, je remercie l'ensemble des services qui ont contribué à cette élaboration. Par ailleurs, dans cette présentation il manque un élément essentiel, une présentation pluriannuelle des autorisations de programmes, et des investissements pour une visibilité complète de l'action municipale, comme la CRC dans son rapport en avait déjà fait mention par ce manque d'informations depuis la période 2018 et après, et dont encore aujourd'hui c'est le cas.

Cette présentation pluriannuelle permet de dynamiser le débat, de permettre des arbitrages futurs et surtout d'être transparent vis-à-vis des citoyens !!

En second point, dans cette présentation, il est fait apparaître comme vous l'avez signalé, une grande dépendance du financement de la CARENE dans nos budgets !!

Depuis hier soir lors du vote du budget de la CARENE dont j'étais présent en compagnie de 3 autres élus de Trignac, nous avons eu la confirmation que la CARENE allait continuer à soutenir l'ensemble des communes en maintenant son niveau élevé de financement à travers la dotation de solidarité communautaire à un niveau très élevé, pour Trignac !

Je me réjouis de la continuité depuis 2015, renforcé en 2016, de cet effort de solidarité et engagement de la CARENE dans notre budget !

Néanmoins, le constat c'est que les finances de Trignac sont sous perfusion et dépendant de la bonne santé économique de la CARENE, de ces choix, et de bien d'autres facteurs conjoncturels.

Sans le MEGA financement de la CARENE le programme d'investissement de la rénovation urbaine du centre-ville, et des abords seraient très difficile à envisager et à réaliser !!

Après un constat comptable, l'aide de la CARENE pour 2020, représente près de 80 % du résultat final de Trignac.

Demain, la CARENE s'engage de nouveau, à travers une inscription budgétaire au sein de son programme d'investissement, dans le projet CŒUR de Ville, au côté de d'autres partenaires économiques, tout comme se fût le cas à son époque avec la réhabilitation de CERTE – Grand Champs avec l'ETAT en 2007, dans le programme de l'ANRU !

Nous pouvons que nous féliciter de cette aide, l'accompagnement de la CARENE, et de la solidarité de l'ensemble des communes qui la composent d'avoir validé cet axe majeur politique de l'ensemble des équipes municipales de Trignac au sein du programme d'investissement de la CARENE.

Tous les ingrédients financiers sont réunis pour réussir cette rénovation du centre-ville de Trignac, maintenant, c'est la méthode d'application, à travers j'ose le croire de réunions de copilotage qui seront à définir et à suivre pour que la réalisation finale soit à la hauteur des engagements auprès des acteurs du projet et de l'ensemble des Trignacaises et Trignacais.

Co-pilotage, oui, dois-je vous rappelez que bien que vous soyez en gestion administrative, vous n'avez pas obtenu l'assentiment populaire puisque votre équipe et vous-même n'avez pas atteints les 50 % du résultat électoral !

Par conséquent avec humilité, qualité que je n'en doute point vous semblez avoir, et dans une intelligence de projets de copartage qui vous habite, là aussi je n'en doute point, vous pourrez associer l'ensemble des équipes qui constituent ce conseil municipal dans ce projet d'aménagement structurant.

En attendant de votre part, des gestes de bonne volonté, d'une intelligence constructive de copartage, et surtout en attendant d'avoir une présentation pluriannuelle des investissements plus dynamique et transparente nous émettons un avis réservé sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 ! Nous nous abstenons lors du vote de celui-ci.

Je vous remercie pour votre attention, »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est essentiel qu'il y ait une bonne entente entre la CARENE et les communes. Trignac n'est pas la commune bénéficiant de la plus grosse DSC de la CARENE proportionnellement. Toutes les communes sont sous « dépendances » et c'est normal qu'il y ait une redistribution de la part de la CARENE. L'attribution de compensation (AC) est différente car il y a eu un deal lors de la création de la CARENE. Montoir-de-Bretagne et Donges ont une histoire et un passé industriel qui ont permis de peser pour bénéficier d'une AC importante. Les autres villes en avaient bien moins. Trignac, elle, a fait le choix d'une zone commerciale sur son territoire et s'est bagarrée pour cela. Ce sont ces éléments de contexte qui donne l'explication sur ces impôts économiques.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement que réclame monsieur Pelon sera vu lors du vote du budget.

Sur la question de la co-construction, le centre-ville est un beau programme qui a été réalisé dans la concertation dès son lancement. Deux ateliers ont eu lieu il y a deux ans. La co-construction a commencé à cette époque et elle continuera. Des cabinets extérieurs sont intervenus en ce sens. La SELA aura un mandat d'aménagement et la question des déficits sera à regarder en vigilance. Il y a aura à nouveau des temps de rencontre dès que le COVID le permettra. Aujourd'hui, la Ville est en travaux avec de beaux exemples comme la rue Herriot, l'entrée de ville avec les rues du Brivet et Auffret qui sont totalement redessinées. A ce sujet, deux réunions avec la population avec proposition et scénarii ont eu lieu. Elles ont permis de retravailler le projet dans le cadre de la co-construction. Pour le centre-ville, il y aura à venir des présentations de co-constructions pour les différents projets.

Monsieur le Maire reprend cette question de représentativité et de sa légitimité quant aux résultats électoraux. Il rappelle à monsieur Pelon qu'il s'est présenté deux fois sur la fonction de maire et qu'il a été battu deux fois.

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2021 à 2023.

Le Budget Primitif 2021 sera voté le 10 mars prochain.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

Le Conseil Municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi

La délibération est soumise au vote.

Pour : 23 – Abstentions : 3 (DP / FH / DN)

La délibération est adoptée.

3. Acompte à verser aux associations subventionnées

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2021, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1 ^{er} trimestre 2021	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits moussaillons	Convention d'objectif 2018 - 2020	191 929.00 €	47 982.25 €	25 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	8 536.97 €	2 134.24 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objectif 2016 - 2020	22 306.00 € 40 556.00 €	10 139.00 €	25 %

Pour l'OSCM : Office Socio-Culturel Montoirin nous ne verserons pas d'acompte puisque les activités en 2020, n'ont pas eu lieu, nous verserons le solde de 2 000 € en juillet.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier février 2021,

Après avoir entendu Madame Dominique MAHE-VINCE, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'autoriser à engager, liquider et mandater les acomptes comme indiqués ci-dessus,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2021

La délibération est soumise au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité - 26 voix.

4. Amortissement des panneaux solaires – Budget annexe

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M4,

Considérant l'instruction comptable M4, qui décline les modalités de détermination du plan d'amortissement correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service,

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Panneaux photovoltaïques.....	20 ANS
Onduleurs	10 ANS
Installations générales, agencements, aménagements des Constructions	20 ANS
Matériel et petit équipement.....	5 ANS
Frais d'études	5 ANS
Subventions d'équipement reçues	20 ANS

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2021,

Il est proposé à l'assemblée, d'adopter ces durées d'amortissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'adopter ces durées d'amortissement.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix

Sortie de la salle de Mme Laurence FREMINET

5. Déploiement de PAYFIP – Paiement sur internet des titres de recettes – Convention avec la DGFIP

M. Stanislas FONLUPT donne lecture de la délibération

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Les collectivités locales ont désormais l'obligation de proposer le paiement en ligne sur internet des produits facturés (loyers, droits de place, tires divers et variés...).

Pour offrir ce service, les collectivités ont la possibilité de s'appuyer sur le site de paiement de la DGFIP, dénommé PAYFIP.

Ce service de paiement en ligne de la DGFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte bancaire ou par prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Ainsi, pour que les usagers puissent payer en ligne les avis des sommes à payer dont ils sont destinataires, il est nécessaire :

1/ que la collectivité délibère pour proposer le paiement en ligne (et pour accepter les frais de carte bancaire inhérents à ce genre de paiement).

2/ d'autoriser Le Maire à signer la convention et ses annexes.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'acter le paiement en ligne,

- D'accepter les frais de carte bancaire inhérents à ce genre de paiement,

- D'autoriser Le Maire à signer la convention et ses annexes permettant de rendre **l'ensemble** des produits payables sur internet et par conséquent de permettre aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

- De dire que les frais de carte bancaire inhérents à ce genre de paiement sont inscrits au budget 2021 et suivants,

La délibération est soumise au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix.

Retour dans la salle de Mme Laurence FREMINET

6. Occupation du domaine public pour les commerçants et la vente au déballage – Prolongation de la gratuité

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

VU la délibération de la Ville de Trignac en date du 24 janvier 2018, instaurant une tarification de l'occupation du domaine public à partir du 1^{er} juin 2018,

VU l'instauration d'un premier confinement en date du 17 mars 2020,

VU la délibération de la ville de Trignac en date du 9 septembre 2020 instaurant la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020,

VU le confinement imposé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les commerçants et entreprises de notre territoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De proroger le dispositif de gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants occupant le domaine public et les ventes au déballage jusqu'au 31 décembre 2021,

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

7. SONADEV – Rapport d'activité exercice 2019

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, la SEM SONADEV a transmis son rapport annuel des administrateurs.

La Commune Trignac étant membre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la SEM SONADEV de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d'administration de la SEM SONADEV,

Claude Aufort indique que les documents joints présentent parfaitement l'activité de la SONADEV. Il souligne qu'il n'y a pas de problème particulier financier. Le niveau d'activité est soutenu. C'est un des aménageurs de territoire et son rôle est important. Par exemple, à Saint Nazaire ils peuvent acheter des magasins, les aménager et les louer pour permettre à des commerces de s'installer. Ils participent à la rénovation d'immeubles dans l'habitat. Ils investissent de l'argent et ensuite se rémunèrent en vendant à des entreprises, à des commerces, ou des immeubles. Sur le territoire de Trignac ils participent à l'animation de la ZAE d'Altitude.

La Ville suit les comptes car ils dépendent des collectivités et donc c'est pour cette raison que le Conseil Municipal pour cela doit approuver les comptes. Ce sont les bras armés des communes. Par exemple, la SONADEV a financé la place du Commando.

ENTENDU le rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide,**

- D'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2019 de la SEM SONADEV.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

8. SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS – Rapport d’activité exercice 2019

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Maire indique à l’assemblée que conformément aux dispositions de l’article 1524-5 du CGCT, la SPL SONADEV Territoires Publics a transmis son rapport annuel du représentant de l’Assemblée Spéciale au sein de son Conseil d’Administration.

La Commune Trignac étant membre de l’Assemblée Spéciale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l’article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la SONADEV Territoires Publics nous demandant de soumettre au vote de l’assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d’administration de la SPL SONADEV Territoires Publics,

ENTENDU le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide,

- D’approuver le rapport des administrateurs pour l’exercice 2019 de la SPL SONADEV Territoires Publics.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l’unanimité – 26 voix.

9. PNRB – Révision statutaire sur les participations statutaires

Monsieur Rouland présente les 6 grands projets phares du PNRB afin de bien contextualiser cette délibération.

Ainsi, lors de sa réunion du 9/12/2020, le comité syndical du PNRB a dressé un premier bilan de son action (relabellisation en 2014). Lors de ce comité fut également évoqué les orientations du syndicat mixte pour les années à venir.

Six projets phares se dessinent pour les prochaines années :

- *Se mobiliser face à l’accélération du changement climatique,*
- *Faire émerger des approches plus intégrées de la gestion des milieux,*
- *Encourager la transition agricole et alimentaire du territoire,*
- *Consolider l’offre de découverte des patrimoines au service des habitants et du tourisme de nature,*
- *Pérenniser la filière couverture en chaume,*
- *Construire et stimuler une citoyenneté active.*

Les statuts du syndicat prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les 3 ans. Une discussion a donc été engagée en ce sens lors du DOB, et une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local (21communes + Pornichet + EPCI) a été validée par les membres élus du comité.

L’objectif est de conserver une marge de manœuvre financière à moyen et long terme, de maintenir le niveau d’autofinancement sur les futurs projets, et d’enrichir l’offre du Parc en poursuivant les projets énoncés.

Après discussions, les membres du comité syndical ont validé cette proposition à l’unanimité ;

Il est à noter que la décision de 1,05 € et de 1,10 € en 2022 avait été préféré (effet de lissage) à une autre hypothèse qui était celle d’augmenter tout de suite à 1,10€ dès 2021.

Les EPCI concernées sont la CARENE, Cap Atlantique et Pontchâteau SG. Les autres financeurs comme le Département et la Région ont un autre calendrier de modifications.

Le montant plancher de 4 000 € dont il est question dans la délibération concerne les communes de moins de 4 000 habitants.

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, le PRNB nous a fait connaître sa volonté de réviser ses statuts.

En effet, lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Comité Syndical a dressé un premier bilan depuis sa relabellisation en 2014.

Lors de leur débat d'orientation budgétaire, une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local a été validée.

- **Les membres du comité syndical se positionnent pour une indexation systématique des participations statutaires du bloc local sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).**
- **Après discussions, Les membres du comité syndical valident cette proposition à l'unanimité :**
 - **Pour 2021 :**
 - **Au niveau des communes :**
 - Contribution de 1,05 € / habitant
 - Maintien du montant plancher de 4 000 €
 - **Au niveau des EPCI :**
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,0006 € / point de potentiel fiscal
 - **A compter de 2022 :**
 - **Au niveau des communes :**
 - Contribution de 1,10 € / habitant
 - Suppression du montant plancher de 4 000€
 - **Au niveau des EPCI :**
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,00065 € / point de potentiel fiscal

Le PNRB a indiqué qu'il convient désormais d'engager une révision statutaire pour, le cas échéant, entériner cette décision ; à cet effet, il présente le calendrier de cette révision. Les membres du comité syndical ont validé cette proposition de calendrier à l'unanimité et de fait, le lancement de la procédure de révision statutaire.

- **Entre le 15 décembre et le 15 mars :**

Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la proposition. La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai imparti.
- **Comité syndical d'avril 2021 (date à caler) :**

Le cas échéant, il conviendrait qu'un avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte soit recueilli pour que la modification soit effective.

Monsieur le Maire souligne que la Ville travaille avec le PARC de façon active sur plusieurs projets et réalisations tels que l'ABC, l'évolution du Musée des oiseaux, le site de Bel Air à travers un futur dispositif de participation citoyenne. Une évaluation sera prochainement réalisée autour d'une rencontre avec le Parc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- de valider l'évolution des statuts et la révision statutaire telle que demandée par le Parc Naturel Régional de Brière,
- de valider la nouvelle participation statutaire lissée sur 2021 et 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

**10. CARENE – Création d'un service commun « Direction de la Donnée » (DIDO) -
Autorisation de signature de la convention**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique. Le SIG communautaire est ainsi mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, Le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, d'organiser un service commun à la CARENE et aux communes membres, dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Cette convention est conclue pour une durée illimitée.

La mission relative au SIG et à l'Open data ne fera l'objet d'aucune refacturation. La mission relative à la protection des données est quant à elle refacturée sur la base du coût salarial brut chargé du personnel CARENE en charge du RGPD. La moitié de ce coût est pris en charge par les 8 communes membres de la CARENE, hors Pornichet qui a fait le choix de prendre son propre DPO, selon le principe de solidarité financière sur la base de leur population. Le reste est pris en charge, à part égale, par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. Ainsi, pour notre ville le montant pour l'année 2019 aurait été de 3 886,37 €.

Les Comités Techniques de chacune des entités ont été consultés et ont rendus un avis favorable à la création de ce service commun.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Ceci exposé, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention à intervenir avec la CARENE ainsi que tout document en découlant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'acter la création d'un service commun « Direction de la Donnée » (DIDO) avec la CARENE et les autres communes membres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CARENE et tout document en découlant,
- de dire que la dépense qui en découle sera inscrite au budget 2021 et suivants.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

11. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2021 – Demande de subvention - Travaux école maternelle D. Casanova

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

- Restructuration école maternelle D. Casanova – phase 2

Engagement pour la restructuration de l'école maternelle Danièle Casanova de façon à répondre à la demande :

- a) par la démolition / reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur fin 2021 et été 2022 pendant les vacances scolaires)
- b) par la reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur 2023)

Le coût global des travaux de la phase 2 au stade faisabilité est évalué à environ 850 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera fin 2021, sur l'été 2022 et en 2023.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 – 2022 - 2023**

Trois lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux études et travaux : 850 000 € HT pour la phase 2, répartis de la façon suivante :

- **1 Études préalables, consultation et commande des travaux de 2022 :** Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : **120 000 € TTC** soit **100 000 € HT**.
- **2 Travaux de démolition :** Année 2022 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : **150 000 € TTC** soit **125 000 € HT**

- **3 Travaux de reconstruction** : Année 2023 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : **750 000 € TTC** soit **625 000 € HT**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DETR pour un total de 425 000 €

Appels de fonds DETR envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 127 500 €, en 2022 pour 0 € et en 2023 pour 297 500 €, pour un total de 425 000 €)

- Année 2021 - Article 1341- Programme : 35 – Fonction 211 - Services : sco211ca Inscription : **127 500 €** (appels de fonds 2021 pour 127 500 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable, qui est possible sous conditions pour la DETR),
- Année 2022 - Article 1341- Programme : 35 – Fonction 211 - Services : sco211ca - Inscription : **0 €**
- Année 2023 - Article 1341- Programme : 35 – Fonction 211 - Services : sco211ca - Inscription : **297 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'acter les travaux pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova,
- d'acter l'enveloppe allouée à ces travaux et de dire qu'ils seront inscrits au budget 2021 et suivants,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la recherche de financement au titre de subvention,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

12. Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL Classique 2021 – Demande de subvention - Travaux de mise en accessibilité handicapés MAEPA C. Claudel

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Classique est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel dans le cadre de la résilience sanitaire et la mise aux normes et de sécurisation des établissements publics par :

- **La mise aux normes d'accessibilité de 64 salles d'eau**

Engagement pour la restructuration des salles d'eau du bâtiment hébergement de la MAEPA C. Claudel

Les travaux porteront sur la réhabilitation de 64 salles d'eau (travaux sur le sanitaire l'électricité revêtement des sols et murs par matériaux étanches...). Le coût des travaux au stade faisabilité sont évalués à 333 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur 2021 et 2022 (gestion du planning d'intervention en site occupé)

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 et 2022**

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux études et travaux : 400 000 € TTC pour l'opération, répartis de la façon suivante :

- **1 réalisation de 32 salles d'eau** Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 - Inscr : 200 000 € TTC soit **166 666 € HT.**
- **2 réalisation de 32 salles d'eau** Année 2022 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 - Inscr : 200 000 € TTC soit **166 666 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL Classique 2021

- Article 1337 – Programme : 32 – Fonction 61 – service : bat61map Inscription : **166 666 €.**

Le subventionnement pour l'opération de mise en accessibilité de la MAEPA est établi comme suit :

1^{ère} tranche 2021 : 83 333 € de subvention pour un taux de 50 %

2^{ème} tranche 2022 : 83 333 € de subvention pour un taux de 50 %

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

Madame Freminet rappelle l'engagement fort de la Ville pour accompagner la MAEPA sur l'accessibilité et le bien être des résidents et des employés. Ces travaux seront très perturbants et il va falloir trouver la meilleure solution pour le bon déroulement des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'autoriser l'engagement de la restructuration des salles d'eau du bâtiment hébergement de la MAEPA C. Claudel dans le cadre de la résilience sanitaire, de la mise aux normes et de la sécurisation des établissements publics,
- d'acter le budget alloué à cette opération,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 et suivants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention et à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

13. Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2021 – Rénovation Energétique - Demande de subvention - Travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques MAEPA C. Claudel

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de soutien à l'Investissement Local est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel à savoir :

- Pose de panneaux photovoltaïques et/ ou thermiques à la MAEPA C. Claudel

Engagement pour la fourniture et pose de panneau photovoltaïques et/ou thermiques sur la toiture de la MAEPA C. Claudel

Le coût des travaux au stade esquisse sont évalués à 120 000 € TTC (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur 2021 et éventuellement début 2022.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 et éventuellement 2022**

Une ligne de crédit est ouverte en budget annexe :

En dépenses

- **Ligne relative aux études et travaux : Réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture**
Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 - Inscr : 120 000 € TTC soit **100 000 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL

- Année 2021 - Article 1337 – Programme : 32 -Fonction 61 – service bat61map - Inscription : **30 000 €**
- Année 2022 - Article 1337 – Programme : 32 -Fonction 61 – service bat61map - Inscription : **20 000 €**

(Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 30 000 €, en 2022 pour 20 000 € selon avancement).

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'acter les travaux pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques et/ou thermique sur la toiture de la MAEPA Camille Claudel,

- d'acter l'enveloppe allouée à ces travaux et de dire qu'ils seront inscrits aux budget 2021 et budgets suivants,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la recherche de financement au titre de subvention, notamment au titre du DSIL 2021 – Performance Energétique,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

14. Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL Plan de Relance 2021 - Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de soutien à l'Investissement Local est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 janvier 2021.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel à savoir :

- Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais

La Ville de Trignac a engagé un vaste programme de requalification de son centre-ville. Cela concerne les espaces publics, de nouveaux services à la population dont un projet d'ampleur ayant trait à la résilience sanitaire. En effet, la priorité de la Ville est de permettre la construction d'une nouvelle maison de santé pluri professionnelle permettant d'accueillir les professionnels exerçant actuellement dans des locaux vétustes et non adaptés à l'accueil des patients et à l'évolution de ces maisons de santé.

Pour ce faire un espace constructible est repéré au centre de la ville pour la construction de ce nouveau pôle de santé à compter de 2022-2023. Il est aujourd'hui occupé par un bâtiment abandonné qui est l'ancienne caserne des sapeurs- pompiers de Trignac. La présente demande de la DSIL de relance est le soutien au projet lié à la résilience sanitaire par l'édification d'un nouveau pôle de santé qui commencera par la première étape à savoir la déconstruction d'un bâtiment amianté dès l'année 2021.

Le coût des travaux est évalué à 100 000 € TTC. La réalisation de l'opération se fera sur 2021.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2021**.

Une ligne de crédit est ouverte en budget :

En dépenses

- Ligne relative aux travaux : Déconstruction de la salle Léon Mauvais : Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 42 - Fonction 020 - Inscr : 100 000 € TTC soit **83 333 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL plan de relance 2021

- Année 2021 - Article 1347 – Programme : 42 - Fonction 314 – service bat314lm - Inscription : **41 666 €**

(Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 41 666 €)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

Monsieur Briand indique que c'est un point important dans la requalification du centre-ville. La destruction de ce bâtiment a pour but de créer un nouvel espace afin de fixer les professionnels de santé dans le centre-ville de Trignac.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- de valider le plan de financement de la déconstruction de la salle Léon Mauvais tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de subvention,
- d'autoriser le Maire et son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix.

15. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

1.1 – Marché de Travaux – Avenant au marché aménagement de voirie Route de Penhoët

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Sté EIFFAGE	Lot VRD	7746.40 € Soit + 2.44 % du marché d'origine	Travaux complémentaires : réalisation d'une tranchée pour liaison du poste de refoulement, agrandissement de 2 îlots de stationnement et réalisation de maçonneries rue Léo Lagrange

Des crédits pour les travaux étaient inscrits au budget 2020 à l'article 2315 opération 31 fonction 822 -. Prestations réalisées en décembre 2020.

1.2 – Marché de Travaux – Avenant au marché aménagement de voirie Rue Herriot

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Sté CHARIER TP	Lot VRD	8 852.73 € Soit + 0.8 % du marché d'origine	Travaux complémentaires : Fourniture et pose d'une clôture en ganivelle et modifications de la liste des plantations

Des crédits pour les travaux étaient inscrits au budget 2020 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Prestations réalisées en décembre 2020.

1.3 – Marchés AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage)

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
SYDELA	Etude de faisabilité	1 015.20 €	Convention pour l'étude de faisabilité et l'assistance technique sur les projets de solaire thermique sur la toiture de la MAEPA
	Mission AMO	1 350.00 €	

Des crédits pour ces prestations sont inscrits au budget 2021.

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
SYDELA	Tranche Ferme	900.00 €	Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de projets photovoltaïques sur la toiture de la MAEPA
	Tranche conditionnelle n°1	1 875.00 €	

Des crédits pour ces prestations sont inscrits au budget 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Le Conseil Municipal prend acte.

16. SYDELA – Modification des statuts

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier à M. le Président du SYDELA la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

17. Signature d'une convention d'AMO pour la réflexion préalable au devenir du site des Crayons

Monsieur Briand expose le dossier :

« Transitoire, éphémère, temporaire, la pratique de l'aménagement et de l'urbanisme s'enrichit depuis maintenant plusieurs années d'un nouveau vocabulaire. Celui-ci vise à décrire l'importance que prennent, dans les logiques de la fabrique de la ville, certaines actions de court et moyen terme concernant l'occupation et l'aménagement des bâtiments et des espaces. , les procédures se structurent au sein des collectivités acteurs de l'aménagement (bailleurs, promoteurs, aménageurs) : appels d'offres dédiés pour des assistants à maîtrise d'ouvrage en urbanisme transitoire ou en aménagements temporaires, appels à manifestations d'intérêts pour l'occupation de bâtiments, propositions d'occupation dans les projets de requalification urbaine, etc.

La convention que l'on vous propose au vote ce soir, doit nous permettre de rester en veille sur le quartier de Certé, en effet l'opération ANRU nous a permis de réaliser le renouvellement sur l'habitat et le cadre de vie. Mais le lien associatif, social, culturel peine à se retrouver. Bien sûr c'est le cas de nombreuses villes ayant eu une rénovation urbaine importante.

Le quartier de Certé doit poursuivre sa transformation, nous devons être en recherche de créativité, prendre du temps pour penser, réfléchir sur le futur de notre quartier sur le plan urbain mais aussi sur les usages, les codes du monde associatifs changent, comment les appréhender, être en lien culturel avec notre future médiathèque.

Faire sur cet espace un lieu de réflexion mélangeant des projets culturels associatifs, accompagner les mutations, être un lieu d'expérimentation urbaine.

A la suite de ce conseil municipal, Charly Fortis l'architecte qui va nous accompagner dans cette aventure et qui a déjà fait un état des lieux se propose de vous présenter ses premières pistes de réflexion en bureau municipal élargi. »

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la ville de Trignac va bénéficier de l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans sa réflexion sur le devenir du site des crayons.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées par le CAUE

Mission n°1 : Sensibiliser et former :

- Acculturer les élus et techniciens aux problématiques de l'urbanisme transitoire

Mission n°2 : Identifier et comprendre :

- Analyser l'ensemble des caractéristiques paysagères, urbaines, architecturales patrimoniales, fonctionnelles des périmètres identifiés
- Identification des enjeux
- Analyse des forces, faiblesses, et potentialités des périmètres
- Recherche et explication de références
- Acculturation et médiation auprès du réseau élargi en lien avec la commune

Mission n°3 : Imaginer, définir et comprendre

- Le CAUE soumettra différents scénarios à la Ville afin de l'aider dans les décisions autour du projet d'évolution globale
- Imaginer les premières orientations urbaines, paysagères et d'intentions programmatiques
- Elaborer un schéma d'actions dans le temps court du projet d'aménagement sans contredire le projet d'aménagement à long terme

Mission n°4 : Programmer et prioriser

- Aider à la hiérarchisation des actions
- Identifier les modalités d'actions

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 6 300 € au titre de contribution générale à l'activité du CAUE.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Monsieur le Maire attend beaucoup de ce travail qui permettra de réfléchir et réaliser un projet intermédiaire sur ce lieu et lui évitera l'abandon. Il doit être vu comme un apprentissage pour la requalification du centre-ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'acter la convention entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), dans sa réflexion sur le devenir du site des crayons.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- d'acter la dépense, soit 6 300 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE,
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2021.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

18. Signature d'une convention d'AMO pour la réalisation d'audits énergétiques

M. Benoît PICHARD donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Trignac est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées :
 - 1.6 Thermographie du bâtiment
 - 1.7 Calcul des consommations selon méthode réglementaire
 - 1.11 Quatre demi-journées complémentaires (calcul de déperdition supplémentaire sur le centre culturel accolé pour approfondir la possibilité d'une mutualisation de chaufferie avec la salle des fêtes)

Considérant que le Sydelat prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre s'éleverait à 4 375.42 € HT, soit 5 250.50 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 2 187.71 € HT, soit 2 625.25 € TTC.

Monsieur le Maire indique que cela poursuit la réflexion sur la transition énergétique du patrimoine. Il informe qu'une étude d'architecture de la salle des fêtes a aussi été réalisée avec la confirmation de la bonne structure du bâtiment.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération ;
- ↳ D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;
- ↳ Dire que la dépense sera inscrite au budget

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

19. Information sur les indemnités des élus

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé,

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce qui concerne notre commune, l'article L. 2123-24-1- du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

A cet effet, un état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, prend acte de cette communication

Etat des indemnités mensuelles versées aux élus année 2020

Agent	Fonction	Brut	Fonction	Brut	Fonction	Brut	Brut
AUFORT Claude	Maire	1 849.40	Vice-président Carène	1 976.98	STRAN Administrateur	166.67	Silène 68.61
BEAUVAIS Yannick	Conseiller Municipal	27.22					
BRIAND Gilles	Adjoint au maire	612.58					
BURNEL Stéphanie	Conseiller Municipal	27.22					
CONANEC Michel	Conseil Municipal	27.22					
CORDIER Emilie	Adjoint au maire	612.58					
DESMARS Alain	Conseil Municipal	27.22					
DUPONT Laurence	Conseiller Municipal	27.22					
FONLUPT Stanislas	Subdélégué Municipal	505.62					
FREMINET Laurence	Adjoint au maire	612.58					
GARRIGUES Colette	Conseiller Municipal	27.22					
GUENEGO Isabelle	Conseiller Municipal	27.22					
HAFFRAY Françoise	Conseiller Municipal	27.22					
JULIOT Véronique	Adjoint au maire	612.58	conseiller communautaire	233.36			
L'ECORSIER Patricia	Conseiller Municipal	27.22					
LE CROM Jean-Pierre	Conseiller Municipal à 0,70	27.22					
LELIEVRE Jean-Louis	Adjoint au maire	612.58	conseiller communautaire	233.36			
LEROUX Myriam	Conseiller Municipal	80.00					
MAHE-VINCE Dominique	Adjoint au maire	738.98	conseiller communautaire	233.36			
MEIGNEN Eric	Subdélégué Municipal	505.62					
MORICE Hervé	Adjoint au maire	612.58					
NICOLAS Jessica	Conseiller Municipal	27.22					
NOUZILLEAU Didier	Conseiller Municipal	27.22					
OLIVIER Cécile	Conseiller Municipal	27.22					
PELON David	Conseiller Municipal	27.22	conseiller communautaire	233.36			
PICHARD Benoît	Conseiller Municipal	80.00					
POHON Christelle	Conseiller Municipal	27.22					
ROULAND Denis	Subdélégué Municipal	505.62					
WAIRY Sébastien	Adjoint au maire	612.58					
Total sélection	Total sélection	8 961.60		2 910.42		166.67	68.61

Monsieur Pelon indique que les montants de monsieur le Maire sont à l'identique ceux vu à la CARENE.

Le Conseil Municipal prend acte.

20. Mission d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Département de Loire-Atlantique

Délibération présentée par Mme Dominique MAHE-VINCE

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité a déjà signé une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département de Loire-Atlantique (CdG44) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est proposée, valable dès sa signature et jusqu'au 31/12/2026.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du Cdg44, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au comité technique paritaire.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec le Cdg44 afin de continuer à lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles modalités d'intervention de l'ACFI adoptées par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- d'approuver la convention relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CdG44.
- de dire que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire rappelle l'importance qu'il donne à ce domaine. Pour preuve, le service Ressources Humaines s'est doté d'un agent de prévention complémentaire depuis trois ans.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

21. Mise en place du télétravail

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2021 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution d'un jour de télétravail au cours de la semaine ainsi que la possibilité de fractionner cette journée de télétravail en deux demie journées.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

La présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,
- ...

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

Le candidat doit exercer des tâches pouvant être réalisées à distance. En effet, toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif. Telles que :

- Accueil physique d'utilisateurs
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

La demande de télétravail doit donner lieu à un entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le service des ressources humaines remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera comme suit :

La collectivité attribue 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail. Ce jour peut être fractionné en deux demies journées.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Les connexions au serveur de la ville doivent utiliser le VPN (réseau privé virtuel)

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront rendre compte de leur activité et tâches réalisées via un formulaire

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- 1 ordinateur portable,

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur prendra également à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité) sous forme forfaitaire (10€/mois pour une journée de télétravail par semaine) selon le barème de l'URSSAF (information du 18/12/2019).

Cette indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider la démarche et autoriser la mise en place du télétravail à la Ville de Trignac dans les conditions déterminées par la présente délibération,
- Signer tout document y afférent

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

22. Délibération concernant la formation des élus

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat (par exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire, d'un montant situé entre 179.69€ et 1796.90€ (entre 2 et 20% des indemnités de fonction), soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la formation est essentielle car il faut de la formation pour savoir décrypter les éléments permettant de prendre des décisions pour les citoyens. Il faut être mobilisés et plus efficaces avec les techniques et les compréhensions. Il est demandé aux élus de noter les webinaires réalisés qui sont aussi des formations et transmissions à la RH

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'acter le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux plafonné à 1700€,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

23. Création de poste

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'action sociale,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 15 février 2021, pour occuper les fonctions de travailleur(se) social(e).

Poste créé	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 assistant socio-éducatif	35	CCAS	Recrutement d'un travailleur social

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la fonction de ce service en cette période actuelle et ce qui risque d'attendre demain la ville sur la question du décrochage de la vie sociale, compte tenu des impacts de la pandémie sur les habitants. Les rôles des CCAS sont fondamentaux. Ils sont le relais des citoyens. Il y a une nécessité de professionnaliser le personnel à Trignac et de conserver une belle équipe dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'acter la création d'un poste d'assistant socio-éducatif et de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

24. Règlement intérieur du Conseil Municipal : modification

Délibération présentée par M. Claude AUFORT

Vu les élections municipales en date des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération 20200703_01 du 3 juillet 2020 installant le nouveau conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau municipal.

Vu la délibération 20201118_01 du 18 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur,

Vu la création d'une chaîne YouTube pour permettre aux élu(e)s de réaliser des Visio d'échanges avec les administrés,

Considérant l'article L.2121-27-1 du CGCT instaurant un droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, sur les supports de communication, dont la chaîne YouTube, qui sera mise à disposition avec tout le matériel nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que du fait de la COVID 19, cela empêche de contacter les habitants. Il n'y pas de rencontre, pas de permanences en marchant. L'équipe municipale est soucieuse de ne pas avoir de lien, de ne pas rendre compte et rencontrer. Il est dès lors proposé ce dispositif qui est très réglé et qui sera proposé aux élus de l'opposition sur les mêmes conditions de fonctionnement. Une première aura lieu samedi 13 février sur un format court

Madame Haffray indique : « Nous avons reçu récemment des courriers et/ou courriers électroniques émanant des services de la mairie, rédigés avec une écriture inclusive.

Je me permets de vous rappeler que l'écriture inclusive n'a jamais été autorisée par l'Académie Française, seule instance compétente en matière d'usage et d'évolution de la langue française. Or, en octobre 2017, l'Académie s'est opposée fermement à ce graphisme qu'elle a défini de « péril mortel pour la langue française ».

Faut-il rappeler que le ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer, ainsi que Françoise Nyssen, ministre de la culture en 2017, ont affiché clairement leur rejet de l'utilisation l'écriture inclusive.

Le Conseil d'État, en date du 28 février 2019, a rejeté la requête formulée par une association visant à faire annuler la circulaire du Premier ministre (Edouard Philippe) du 21 novembre 2017 qui édicte clairement la position du gouvernement en ces termes :

« Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'État doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme. »

Vous voudrez bien, Monsieur le maire, veillez au respect de cette disposition. »

Monsieur le Maire remarque que le texte n'a qu'un mot concerné, ce qui n'est pas une généralité et qu'a priori il n'y a pas d'écriture inclusive à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- De modifier le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe, au vu du nouveau support de communication que sera la chaîne YouTube et des conditions d'accès pour les membres de l'opposition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 26 voix.

Monsieur le maire fait part de quelques informations émanant de la CARENE

- Périmètre de sursis à statuer -promoteur approche la ville – permet à la ville de freiner et de muscler la réponse sur une zone particulière attractive. Zone artificialisée+ étude addrn
- BP de la CARENE – projets

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h37.

TRIGNAC, le 10 février 2021.



